COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de

TRAMOYES

Département de l'Ain

Le Mardi vingt-cinq octobre deux mille seize, à dix-neuf heures trente minutes à la Mairie, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi le Conseil Municipal de la Commune de TRAMOYES, Ain, sous la présidence de Monsieur Henri MERCANTI, Maire.

Date de convocation : 19.10.2016

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19

Etaient présents : M MERCANTI Henri, Maire - M GEOFFRAY Jean-François - Mme NOIRAY Valérie - M BRUNET Jacques - Mme FAVROT Ginette - M TOURNY Alain, Adjoints - M LABERT Gérard - M SABATER Patrick - Mme FILLION Brigitte - Mme LACHENAL Hélène - M GOY André - M CURSIO Franck - Mme BELLEMIN Véronique - M DELOCHE Xavier, Conseillers Municipaux.

Étaient excusés : M BONNET René - Mme CHAIGNEAU Catherine - Mme MARTIN Isabelle

Étaient absentes : Mmes NIQUE Corinne - OZGOZ Seher -

Procuration : M BONNET à Mme FILLION

A été nommé Secrétaire de Séance : Mme Véronique BELLEMIN

N° 09.2016

ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Véronique BELLEMIN est nommée à l'unanimité Secrétaire de Séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire soumet pour approbation le compte rendu du Conseil Municipal réuni en séance ordinaire le 27 Septembre 2016.
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

* * *

ORDRE DU JOUR

- Election d'un secrétaire de séance
- Approbation des comptes rendus du Conseil Municipal du 27/09/2016.

* * *

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRIBEL ET DU PLATEAU

- Rapport d'Activités 2015 présenté par Mr Pascal PROTIERE, Président de la CCMP

FINANCES

- Indemnité de conseil au profit du comptable du Trésor Public
- Participation à l'extension de réseaux électriques
- DM suivant les besoins des opérations de fin d'année

PARTICIPATION CITOYENNE

- Convention pour la mise en place de l'action Participation Citoyenne «Citoyens Vigilants»

BÂTIMENTS

- SEMCODA – Bail à construction de 13 Logements – signé en Juillet 1982.

POUR INFO ET SUIVI

➢ **URBANISME**

❖ D.I.A - PC - DP

➢ **VOIRIE / ASSAINISSEMENT**

❖ Compte rendu des réunions des 29 Septembre, 13 Octobre et 24 Octobre

➢ **QUESTIONS DIVERSES**

➢ **INFORMATIONS GENERALES**

❖ ÉLECTIONS PRIMAIRES DES 20 ET 27 NOVEMBRE – St Maurice de Beynost et Tramoyes

❖ Participation « Apprentissage de la natation à l'Ecole / transport Scolaire / Activités

❖ Aménagement des bâtiments de l'Ecole : Classe de la CLIS / Alfa3a

* * *

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRIBEL ET DU PLATEAU

- **Rapport d'Activités 2015 présenté par Mr Pascal PROTIERE, Président de la CCMP**

01/RAPPORT D'ACTIVITES 2015 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIRIBEL ET DU PLATEAU/

Monsieur le Maire invite Monsieur le Président de la CCMP Pascal PROTIERE à présenter le rapport d'activités de l'année 2015 de la Communauté de de Communes de Miribel et du Plateau.

Une présentation détaillée :

- Développement économique
- Voirie et déplacements
- Environnement
- Tourisme et patrimoine
- Culture et sport
- LILÔ
- Sécurité
- Logement et solidarité
- Finances
- Avenir du territoire

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré,

➢ **APPROUVE** le rapport d'activités 2015 de la CCMP

FINANCES

Dossiers présentés et suivis par ***Jean-François GEOFFRAY***

- **Indemnité de conseil au profit du comptable du Trésor Public**

02/INDEMNITÉ DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE DU RECEVEUR MUNICIPAL/

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil que Monsieur Alain MOISSON, comptable à la trésorerie de MONTLUEL, lui a récemment transmis une proposition relative à l'indemnité de conseil au comptable.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'arrêté interministériel du 16/12/1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82/979 du 19 novembre 1982 institue une indemnité de conseil au profit des comptables du Trésor.

Le montant sera déterminé par application du barème prévu à l'article 4 de l'arrêté du 16/12/1983 et les crédits nécessaires inscrits à l'article 6225 du budget. Le taux prévu à l'article 2 dudit arrêté est fixé à 100%.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor, Monsieur Alain MOISSON, actuellement comptable de MONTLUEL et de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 6 voix «pour», 5 voix «contre», 4 abstentions

- **DECIDE** d'accorder une indemnité brute de conseil à M Alain MOISSON, Percepteur de la Trésorerie de MONTLUEL, de **511.28 €**

- **Participation à l'extension de réseaux électriques**

03/PARTICIPATION A L'EXTENSION DE RÉSEAUX ÉLECTRIQUES/

VU l'avis technique de RSE en date du 7 Octobre dernier pour le projet de construction d'une maison Chemin des Mouilles
VU le devis DE002066 de RSE pour la viabilisation électrique de la parcelle B1415 d'un montant de 3 025.82 € HT

Faisant suite à une division de parcelle d'un particulier en vue de la constructibilité d'une partie de celle-ci, le Syndicat RSE demande la participation de la Commune aux frais de raccordement électrique pour le futur projet de construction.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal

- **REFUSE** de participer à cette extension de réseaux. En effet, l'extension ne portera que sur un projet individuel et les terrains jouxtant la nouvelle parcelle constructible ne donneront pas lieu dans un avenir proche ou lointain à un ou des projets communaux.

- **DM suivant les besoins des opérations de fin d'année**

04/ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CCAS DE BEYNOST/

Depuis 3 ans, la Commune de BEYNOST nous prête gracieusement du matériel pour la journée Pique-Nique « Cœur de Village » ainsi que l'aide de son personnel technique communal pour l'installation des barnums. C'est pourquoi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité propose d'octroyer une subvention d'un montant de 200 €.

Cette subvention est attribuée au CCAS de la Commune de BEYNOST pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à réaliser le paiement au compte 6574 du Budget Communal.

PARTICIPATION CITOYENNE

- **Convention pour la mise en place de l'action Participation Citoyenne «Citoyens Vigilants»**

05/PROTOCOLE RELATIF A LA MISE EN PLACE DE LA « PARTICIPATION CITOYENNE » SUR LA COMMUNE DE TRAMOYES/

VU le Code e procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73
VU le Code Général des collectivités territoriales
VU la Loi n°2002-1094 du 29 Août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure
VU la Loi n°2007-297 du 5 Mars 2007 relative à la prévention de la délinquance

Mr le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait déjà donné son accord de principe pour adhérer au dispositif « participation citoyenne » qui s'inscrit dans la lutte contre la délinquance dans le cadre d'une stratégie territoriale de sécurité fondée sur l'implication de différents acteurs locaux que sont la Commune, les habitants et la Gendarmerie.

Dans le cadre de cette première approche, des habitants répartis dans les différents quartiers de la Commune se sont portés volontaires afin de constituer des chaînes de vigilance. Une vingtaine de personnes ont d'ores et déjà donné leur accord pour faire partie de ce dispositif. Ces personnes sont agréées par la Gendarmerie après enquête de moralité et auront pour mission de signaler toute situation qu'ils jugent anormales à la Gendarmerie.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- **D'ADHÉRER** à ce projet de « participation citoyenne » et autorise le Maire à signer le protocole d'accord à intervenir.

Des panneaux signalétiques indiquant que la Commune participe à ce dispositif seront installés à titre dissuasif aux entrées de la Commune.

Exemplaire ci-dessous :

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

«Citoyens Vigilants»

PRÉFET DE L'AIN

Gendarmerie nationale

PROTOCOLE RELATIF A LA MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE

SUR LA COMMUNE DE TRAMOYES

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

Entre l'**État**,

représenté par
Monsieur Arnaud COCHET, Préfet de l'Ain,
Le Colonel Florence GUILLAUME, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Ain

et

La commune de **TRAMOYES**, représentée par :
Monsieur Henri MERCANTI, Maire,

Il est convenu du protocole suivant :

Préambule

Afin d'apporter une action complémentaire et de proximité dans la lutte contre les phénomènes de délinquance à laquelle se consacre la Gendarmerie Nationale, le présent protocole précise les

modalités opérationnelles de mise en œuvre du dispositif " Participation citoyenne " sur la commune de **Tramoyes**.

Le dispositif vise à :

- rassurer la population ;
- améliorer la réactivité de la gendarmerie contre la délinquance d'appropriation ;
- **accroître l'efficacité de la prévention de proximité.**

Pour l'application du présent protocole, la gendarmerie est représentée par le commandant de la **communauté de brigades de Villars-les-Dombes**.

Article 1 : Principe du dispositif : une approche territoriale de la sécurité

La démarche de "participation citoyenne" consiste à sensibiliser les habitants de la commune de **Tramoyes** en les associant à la protection de leur propre environnement.

La connaissance par la population de son territoire et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire permet de développer un mode d'action novateur d'information des forces de l'ordre et des habitants eux-mêmes.

Empruntant la forme d'un **réseau de solidarités de voisinage** constitué d'une ou plusieurs chaînes de vigilance structurées autour d'habitants de la commune, le dispositif doit permettre d'alerter la gendarmerie de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient les témoins.

Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie.

Par conséquent, cela exclut l'organisation de toute patrouille ou intervention hors le cadre de crimes ou de délits flagrants (article 73 du Code de procédure pénale).- 2/3 -

Article 2 : Rôle du maire

Conformément à l'article L. 2211-1 du code général des collectivités territoriales, le maire concourt par son pouvoir de police administrative au respect du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publiques sur le territoire de sa commune.

Le maire est un acteur clé de la sécurité publique et de la prévention de la délinquance sur son territoire. Le dispositif "participation citoyenne" renforce le maire dans son rôle de pivot de la politique de prévention de la délinquance.

Le maire est chargé, en collaboration étroite avec la gendarmerie, de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi de ce dispositif. La police municipale est étroitement associée à la mise en œuvre du dispositif.

Article 3 : Rôle des référents

Les habitants de la commune de **Tramoyes** sont sensibilisés aux phénomènes de la délinquance au cours de **réunions publiques** organisées conjointement par le maire et le commandant de la **communauté de brigades de Villars-les-Dombes**. Les habitants de ces quartiers (ou rue, ou zone pavillonnaire...) relaient l'action de la gendarmerie auprès de la population et favorisent ainsi la diffusion de conseils préventifs pour lutter plus particulièrement contre la délinquance d'appropriation et les dégradations.

Il s'agit notamment de les amener à accomplir des **actes élémentaires de prévention** tels que la surveillance des logements temporairement inhabités, le ramassage du courrier des vacanciers...

Ils sont étroitement associés à l'action de prévention des cambriolages intitulée « opération tranquillité vacances » mise en œuvre sous l'autorité de la gendarmerie.

Article 4 : Procédure d'information

Hors le cas de crimes ou délits flagrants qui impliquent pour les témoins de l'événement un appel direct à la gendarmerie (appel d'urgence n°17), les habitants de la commune de **Tramoyes** transmettent à la gendarmerie, par l'intermédiaire du maire ou des référents qu'il a désignés au sein de la commune, toutes les informations qu'ils estiment utiles en matière de prévention de la délinquance, sous réserve qu'elles respectent les droits fondamentaux individuels et ne revêtent aucun caractère politique, racial, syndical ou religieux.

La liste des référents désignés au sein de la commune de **Tramoyes**, portant mention de leurs coordonnées, est transmise à la gendarmerie au 1er février de chaque année sous la forme d'un courrier adressé par le maire de **Tramoyes** au commandant de la **communauté de brigades de Villars-les-Dombes**.

Lors de la désignation de nouveaux référents, ceux-ci reçoivent une lettre du maire leur précisant le périmètre de leurs fonctions, et bénéficient d'une réunion de contact et d'information organisée avec les militaires de la COB**. A tout moment, un référent peut, sur simple demande écrite adressée au maire de Tramoyes, demander à cesser ses fonctions.**

Pour ce qui le concerne, le commandant de la **communauté de brigades de Villars-les-Dombes** désigne **un militaire correspondant au sein de la COB, ainsi qu'un suppléant**, qui seront les interlocuteurs privilégiés des **référents désignés par le maire au sein de la commune.**

Sans préjudice du secret de l'enquête et de la confidentialité des dispositifs opérationnels mis en œuvre par la **communauté de brigades de Villars-les-Dombes**, ils informent également le maire et les référents de la proximité d'un phénomène de délinquance susceptible d'affecter la commune de **Tramoyes** à court terme, afin de permettre aux habitants de prendre des mesures préventives.

Ce dispositif, qui se base sur la **continuité et la réciprocité des échanges d'informations** entre la gendarmerie nationale, le maire et les habitants de la commune, s'appuie sur un éventail de vecteurs de communication propices à la multiplication des échanges (rencontres, téléphone, fax, internet).

Cette procédure s'inscrit pleinement dans le cadre de l'article L 2211-13 du Code général des Collectivités territoriales qui instaure, pour les forces de sécurité intérieure, *« l'obligation d'informer sans délai le maire des infractions (agressions, violences graves, accidents de la route....) causant un trouble à l'ordre public commises sur le territoire de la commune. »*

Article 5 : Mise en place d'une signalétique

Le Maire de Tramoyes, en accord avec les autres parties signataires du présent protocole, peut implanter aux entrées de la commune une signalétique dans le stricte respect de la réglementation en vigueur, pour informer les personnes mal intentionnées qu'elles pénètrent dans un domaine où les résidents sont particulièrement vigilants et signalent à la gendarmerie toute situation qu'ils jugent anormale.

Article 6 : Réunions d'échange

Afin de fluidifier et d'harmoniser le dispositif, des **réunions d'échange,** rassemblant le maire, les référents désignés au sein de la commune de **Tramoyes,** le commandant de la **communauté de brigades de Villars-les-Dombes**, les correspondants gendarmerie et le référent sûreté du groupement, seront organisées **une fois par trimestre, ou ponctuellement en cas de besoin précis** (phénomène de délinquance sériel constaté dans la commune, un quartier ou aux abords,...).

Article 7 : Ordre du jour

Il est adressé **8 jours avant** la date de la réunion aux participants.

Le Préfet, le Procureur de la République près le TGI de Bourg en Bresse et le commandant de la compagnie de gendarmerie départementale de Trévoux en sont destinataires pour information et peuvent, s'ils le souhaitent, y participer ou y être représentés.

Article 8 : Modalités d'évaluation de la convention

Un **rapport** sur les conditions de mise en œuvre du présent protocole et ses éventuelles améliorations est **rédigé une fois par an**, dans les conditions fixées d'un commun accord par le commandant de la **communauté de brigades de Villars-les-Dombes** et le maire de la commune.

Il est communiqué pour information au Préfet de l'Ain (cabinet), au Procureur de la République près du TGI de Bourg en Bresse et au commandant de la compagnie de gendarmerie de Trévoux.

Il comprend les points suivants :

- L'analyse de la délinquance de proximité constatée sur la commune (comparaison de l'année A sur l'année A-1) ;
- Le sentiment de la population ;
- Les difficultés rencontrées et les éventuelles perspectives d'améliorations.

Article 9 : Durée du protocole

Il est conclu pour une durée de 2 ans à compter de sa signature, renouvelable chaque année par tacite reconduction. Il peut être dénoncé par l'une des parties après un préavis de 6 mois.

BÂTIMENTS

- **SEMCODA – Bail à construction de 13 Logements – signé en Juillet 1982.**

06/DEMANDE DE LA SEMCODA – BAIL DE 13 LOGEMENTS/

VU le Bail à construction signé les 9 Juillet et 9 Août en 1982 entre la Commune de TRAMOYES et la SEMCODA Société d'Économie Mixte de Construction du département de l'Ain

VU le courrier en date du 29 Juillet 2016 de la SEMCODA demandant la mise en vente des 13 Logements situés Route de la Boisse à TRAMOYES

Monsieur le Maire rappelle que le Bail à construction à construction signé les 9 Juillet et 9 Août en 1982 entre la Commune de TRAMOYES et la SEMCODA pour ces 13 logements a été consenti et accepté pour une durée de 39 ans. Celui-ci se terminera donc le 8 Août 2021. Ce bail à construction ne pourra faire l'objet d'une prolongation par tacite reconduction.

À la fin de ce Bail, la Commune deviendra automatiquement propriétaire du foncier et des constructions.

Le Conseil Municipal et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de ne pas donner un avis favorable la demande de la SEMCODA de la vente amiable de ce foncier.

POUR INFO ET SUIVI

➢ URBANISME

Dossier présenté et suivi par ***Jacques BRUNET***

❖ D.I.A - PC – DP

NOM	PRENOM	N°	ADRESSE	LIBELLE
DIA				
FORISSIER	Gilles	246	RUE NEUVE	Maison 9a03ca 397 500 €
GIRARD	Joseph		GLETIN	Terrain 18a85ca 130 000 €
SNC GECYM			ROUTE DES ECHETS	Terrain 6a55ca 162 000 €
BARRUEL	Nicole	49	RUE DE L'EGLISE	Terrain 5a10ca 120 000 €
GIRARD	Joseph		GLETIN	Terrrain 18a85ca 125 000 €
PC				
GUERIN			CLOS MELLINE	Maison individuelle
PEREZ	Jérôme	274	RUE CLAIRE COMBE	Aménagement Combles
COSUILLAUD			LE CLOS DU MAGOT	Maison individuelle
DP				
GUITTAT	Pascal	174	RUE CLAIRE COMBE	Auvent
DOS SANTOS		45	CHEMIN DES MOUILLES	Division en vue de construction
PARASKEVOPOULOS	Alexandre	464	RUE DE GLETIN	Mur de clôture

➢ VOIRIE / ASSAINISSEMENT

*Dossier présenté et suivi par **Valérie NOIRAY** et **Alain TOURNY***

❖ Compte rendu des réunions des 29 Septembre, 13 Octobre et 24 Octobre

29/09/2016

Assainissement

1- Point d'avancement des dossiers

- Épandage des boues réalisé début août
- Entretien du tamis rotatif par Andritz réalisé en août avec l'aide d'un des employés communaux.
- Joint du clarificateur entièrement refait (diamètre 12.5 m !) en août par les employés communaux.
- Remplacement des pompes et ajout de barres anti chute au PR du Port en cours de réalisation par la SADE + modification des canalisations entre le poste de relevage de la station et l'entrée du tamis afin de rehausser les coudes et mettre en place des évents. En effet nous avons constaté des écarts importants des mesures entre les débit-mètres entrée et sortie lorsque les volumes journaliers sont importants. Outre les problèmes de paramétrage des débit-mètres en entrée (maintenant réglés), nous avons constaté un phénomène de retour de l'eau depuis le tamis vers le poste de relevage. Cette anomalie contribuait à ramener l'eau dans le poste de relevage donc à déverser davantage…
- Etude diagnostique : Réunion de fin de phase 4 le 13 octobre 8h30
- Assainissement Salle des Fêtes (SdF): en attente d'un autre devis.
- Extension réseau route des Echets par Eiffage en cours de programmation.
- Ajout d'un commutateur d'inhibition des alarmes des Postes de Relevage pour maintenance avec remise en service automatique. En attente programmation par l'entreprise.

2- Points divers

- Contrôle du four balance :

En achetant ce four, nous avons souscrit à un contrat de 2 ans pour son contrôle annuel et la gratuité de son dépannage (201 €HT pour les 2 ans).
Nous avons eu l'an dernier une panne due à la défaillance du fusible intérieur. Le contrat a donc été utile et rentable.
Le fabricant propose un devis de 330 €HT/an pour le contrôle métrologique annuel seul, ou un contrat de 527.20 €HT la 1° année puis 602.20 €HT chacune des 2 années suivantes pour le contrôle métrologique et la prise en charge gratuite des dépannages. Souscrire au contrat revient au prix d'un four balance neuf.
Notre Manuel d'AutoSurveillance ne nous oblige pas à ce type de contrôle mais à un contrôle annuel par comparaison des mesures (réalisé par le SATESE). Nous sommes en attente de l'accord de principe de la 3CM pour utiliser en cas de panne de notre matériel le leur (en attendant de le remplacer).
La Commission décide de ne pas donner suite à ces propositions de contrat.

Voirie

3- Point d'avancement des dossiers

- Gestion des EP : réunion avec IRH le 29/09 à 9h15.
- Travaux réalisés cet été : renforcement des accotements chemin de l'étang neuf, curage

EP rue des Pins, reprise des fossés chemin du bois vert et rue des Pins vers chez M. Lavertu

- Passage de pont près de la RD, chemin des âniers : prévu fin septembre.
- Croisement rue du Marquis de Sallmard - rue des Dentines
  En attente.
- Sécurisation de la rue des Rapettes
  Une réunion a eu lieu sur place un soir de semaine.
  L'adjoint Voirie indique qu'une étude est à prévoir pour répondre au projet envisagé à cette réunion. Budget à prévoir pour 2017.
- Mise en sécurité de la sortie de l'atelier communal : installation d'un miroir. A faire.
- Canalisation diam 1000 Eaux Pluviales rue du Mont Rozier
  Un curage sera réalisé si besoin. A aller voir.
- Débordement sur le chemin d'accès au Poste de Relevage du Port lors des fortes pluies.
  Le fossé le long de ce chemin se déverse à contre-courant dans le fossé qui longe le PR.
  Ce point sera ajouté dans l'étude EP lors de la réunion de fin septembre.

4- Limite de l'agglomération

La Commission est favorable à déplacer le panneau Tramoyes au niveau du FAM. Proposition à faire en Conseil Municipal.

5- Mise en place d'un stop rue du Mont/Rozier/rue du Port

La Commission décide de faire un essai pendant 3 mois et suivre le résultat sur la vitesse des usagers rue du Port.

6- Points divers

- Arrêt Colibri handicapé
  La Commission propose de décaler le projet côté Nord de manière à supprimer l'avancée du trottoir qui est un point bloquant du projet pour nous.
  Pour mémoire, cet endroit a d'abord été créé comme dépose minute pour l'école. Il réalise pleinement son office et doit rester prioritairement en place, quitte à placer l'arrêt Colibri handicapé ailleurs.
  L'autre alternative serait de le mettre en place au FAM puisqu'un nouvel arrêt Colibri est prévu au FAM et que le parking du FAM possèdera des places handicapés (moyennant leur accord).
- Absence des employés communaux depuis le début de l'année (1 200 h)
- Une poubelle dédiée à la vaisselle cassée (porcelaine, verre) est en place au point collecte de la Salle des Fêtes ainsi que rue du Mont Rozier.
- Demande de Tramoyens d'augmenter le nombre de passages possibles à la déchetterie de Saint André

24/10/2016

Assainissement

1- Etude diagnostique

Outre les mauvais branchements, l'étude a montré que les eaux parasites permanentes se situaient pour 50 % route des Echets et d'En Sève jusqu'à la rue de l'église.
Pour ce dernier tronçon, les conclusions de l'étape 4 prévoient des travaux de remplacement pour un coût estimé à 300 k€ environ.
Les regards et boites de branchement de l'antenne située en Sève n'ont pas été retrouvés hormis les regards de début et de fin d'antenne.

La Commission propose au Conseil Municipal de rencontrer les riverains pour les informer de la suite envisagée et de réaliser un passage caméra pour affiner le diagnostic.

Voirie

2- Point d'avancement des dossiers relatifs aux trottoirs

- Trottoir rue des Pins
  Une étude va être réalisée par la CCMP entre le rond-point et CMD.
  Le trottoir est envisagé côté gauche de la rue des Pins quand on va vers le Mas Rillier.
  Trottoir largeur PMR.
  L'objectif est de rester sur le domaine public.
  La commission propose afin de limiter la vitesse d'instaurer la priorité à droite dans tout le village. A. Tourny se renseigne auprès de la DDT pour s'assurer de la faisabilité puis la proposition sera présentée au Conseil Municipal.

- Trottoir de la salle des fêtes au FAM
  M. Plantier va prochainement réaliser le levé topographique pour l'étude.

3- Bancs

2 bancs sont disponibles.
La Commission propose d'en placer un à l'entrée de l'école le long du mur sous le panneau Robert Doisneau et le second dans l' allée Albert Geoffray. La Commission ira voir sur place pour préciser l'emplacement retenu.
Et elle propose au Conseil Municipal d'installer une assise bois sur le muret à l'arrêt de bus Mairie.

4- Points divers

- La traversée de route chemin des âniers a été réparée. Les travaux ont été plus conséquents que prévu (pont complètement cassé).
- J. Fillion nous informe de son retrait de la Commission compte-tenu de ses obligations extérieures. Nous le remercions pour son investissement passé.

➢ QUESTIONS DIVERSES

Pas de point supplémentaire

➢ INFORMATIONS GÉNÉRALES

❖ ÉLECTIONS PRIMAIRES DES 20 ET 27 NOVEMBRE – St Maurice de Beynost et Tramoyes

Les bureaux seront ouverts de 8h à 19h pour les 2 tours.

❖ **Participation « Apprentissage de la natation à l'Ecole / transport Scolaire / Activités**

Mme FAVROT informe qu'en remplacement des sorties à la piscine de LILO, les enfants participeront à des représentations culturelles à l'Allégro de Miribel. 7 transports en car sont prévus. Le corps enseignant demande le financement du transport. En sachant que le marché de transport scolaire a été validé pour les sorties à LILO, le Conseil Municipal dans sa majorité est déçu de ne pas avoir été averti de ces changements. Dans l'attente d'un devis pour le coût du transport pour l'Allegro, le Conseil Municipal étudiera la demande de participation ultérieurement.

❖ **Aménagement des bâtiments de l'Ecole : Classe de la CLIS / Alfa3a**

L'ancienne classe CLIS sera attribuée à Alfa3a pour le périscolaire. En échange, la Commune récupèrera la demi classe de maternelle qui leur servait jusqu'à présent depuis plus d'an de bureau. Échange prévu en décembre. Cette mise à disposition restera précaire et par année scolaire.

*** * ***

❖ ***Mme Brigitte FILLION*** *informe que le petit Tramoyen sera distribué le 12 novembre. Elle propose de porter au prochain budget une somme allouée à la refonte du site internet pour une somme de 2000 €.*

❖ ***M Franck CURSIO*** *: Prochaine manifestation « Vivre Ensemble » prévue le 8 Décembre. Habituels défilé de lampions, concours des maisons et appartements illuminés. Comme l'an passé il y aura une buvette et des marrons chauds. Vente d'articles au profit du Téléthon organisée par les Sous des Ecoles.*

❖ ***Mme Valérie NOIRAY*** *: Tramoyes a battu le record de visites pour les JEP. Les balades en calèche ont été appréciées ainsi que l'exposition de l'apiculteur.*

FIN DE SÉANCE 23H00.